

APPEL à PROJETS 2024

Action socio-éducatives

Préambule

Dans le cadre de schéma de prévention et de protection de l'enfance 2024-2028, l'axe 1 prévoit de prioriser la prévention sous toutes ses formes en renforçant la visibilité des actions de prévention à destination des préadolescents et des adolescents.

Les actions socio-éducatives permettent de proposer une intervention de prévention globale en faveur de ce public.

A ce titre, le département finance plusieurs dispositifs (prévention spécialisée, soutien à la parentalité, chantiers éducatifs...) et souhaite poursuivre le financement d'actions socio-éducatives.

Contexte de l'appel à projet

Depuis plusieurs années, des projets sont financés afin de répondre à des besoins de territoires concernant les adolescents et pré adolescents. Ces actions permettent d'intervenir en amont d'éventuels problèmes liés principalement à l'adolescence.

Objectifs : (Axes Stratégiques)

- De mettre en œuvre des actions afin de prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion des jeunes ;
- D'organiser des actions en fonction des besoins repérés par un territoire et dépendant pour la plupart, des contrats de ville.

Modalités de mise en œuvre de l'action

Selon les spécificités des territoires concernés, des attentes exprimées par les familles, des besoins repérés par les professionnels, l'action peut se présenter sous différentes formes dès lors qu'il s'agit d'un moyen, d'un support dont l'objectif initial se situe dans les domaines de la prévention en direction des jeunes.

Public concerné

Les actions socio-éducatives visent principalement les adolescents et leurs familles

Localisation de l'action

L'action doit répondre à des besoins identifiés sur le territoire vosgien. Le lieu d'élaboration de l'action doit être au plus proche du besoin identifié.

Financement de l'action

Les décisions de financement sont prises dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles. Pour l'année 2024, le budget prévisionnel voté par les élus est de 40 600 €

Modalités de construction des projets

Caractéristiques des porteurs de projet

Cet appel à projets s'adresse à toutes structures ou organismes possédant une solide expérience dans le champ de l'accompagnement social et socioéducatif en direction des familles et des adolescents.

L'expérience de la conduite de projets d'animation est un atout complémentaire recherché.

Les porteurs de projet doivent veiller à la garantie de la mixité sociale. Les actions proposées doivent ainsi être ouvertes à tous les publics dans le respect des principes d'égalité d'accès et de non-discrimination.

Présentation du projet

Le projet doit être obligatoirement formalisé sur le dossier de candidatures prévu à cet effet (dossier Cerfa)

Toutes les rubriques doivent être renseignées.

Il appartient à l'opérateur d'être précis quant aux moyens envisagés pour la réalisation de l'action : valorisation de moyens matériels, CV des intervenants, cofinancement, etc.

La présentation du budget doit être claire et précise.

L'opérateur se doit de préciser les modalités de partenariat permettant d'inscrire le projet dans une dynamique de réseau en précisant plus spécifiquement :

- ✓ Les modalités de relation avec le tissu local,
- ✓ L'articulation et la complémentarité avec les partenaires institutionnels
- ✓ Les modalités d'implication des parents

NB : Une attention particulière sera portée à la qualité du projet, à celle du dossier, à l'engagement des porteurs de projet.

Tout dossier incomplet et/ou adressé hors délai sera refusé.

Réception des dossiers

Les projets doivent être adressés impérativement avant le 20 Mai 2024 par voie informatique à :

abedel@vosges.fr

Pour toute question vous pouvez téléphoner au 03.29.29.87.03

✚ Calendrier prévisionnel

- **Date limite de dépôt du projet** : 20 Mai 2024
- **Examen par la commission technique** : fin Mai 2024
- **Délibération de la commission permanente** : **Juillet 2024**
- **Réalisation** des actions : 2024
- **Modalités de paiement** :

Transmission des demandes d'acompte et de solde de subvention en fonction du contenu de la convention établie (50 % possible au démarrage de l'action et le solde à la fin de l'action) et sur demande écrite de l'opérateur.

Le financement est versé au prorata de la réalisation de l'action.